

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 567

présenté par
M. Myard

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Elle comporte également un volet prévention sur les risques liés à certains usages d'internet et du numérique. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que notre société a de plus en plus recours à internet et au numérique, la formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques doit absolument comprendre un volet prévention afin de sensibiliser les enfants aux risques et aux dangers d'une mauvaise utilisation.